
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 168-98, 11 février 1998

Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1997, c. 77)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1997, c. 77)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1997, c. 77) a été sanctionnée le 18 décembre 1997;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 3 à 7 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1997, c. 77);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le 15 février 1998 soit la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 3 à 7 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique (1997, c. 77).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29461